# FINANCIERE ET IMMOBILIERE DE L'ETANG DE BERRE ET DE LA MEDITERRANEE - FIEBM

Société anonyme au capital de 2.913.300,72 € Siège social : 76, avenue Draïo de la Mar Lou Souleï 13620 CARRY-LE-ROUET RCS AIX EN PROVENCE 069.805.539 (Ci-après la "Société")

## FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Je soussigné(e) :					
	esse:				
	esant :				
	A titre personnel				
	Pour le compte de la société				
	RCS (N° SIREN) :				
	Que je représente en qualité de :				
	Représentant un fonds d'investissement (éventuellement) :				
	Propriétaire Nu-propriétaire Usufruitier	De (Indiquer la catégori			
		Actions	<ul><li>□ nominatives</li><li>□ au porteur</li></ul>		

Ainsi qu'il résulte d'une inscription des titres dans les comptes de la Société ou de l'intermédiaire habilité selon le cas.

Dûment convoqué(e) en **Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, le 30 juin 2022 à 9 heures 30**, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les rémunérations des mandataires sociaux ;
- Approbation des comptes annuels et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 Quitus aux administrateurs (*première résolution*);
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (deuxième résolution) ;
- Approbation des conventions et engagements réglementés visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (troisième résolution) ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce (*quatrième résolution*) ;
- Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Madame Marie-Catherine Sulitzer en raison de son mandat de président directeur général (cinquième résolution);
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux (sixième résolution);
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs (septième résolution);
- Désignation d'un ou de plusieurs nouveaux administrateurs (huitième résolution);
- Questions diverses.

**Vote** sur les résolutions suivantes, dont le texte est annexé à la présente, étant rappelé qu'une seule case doit être cochée pour chaque résolution :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
1 <sup>ERE</sup> RESOLUTION			
2 <sup>EME</sup> RESOLUTION			
3 <sup>EME</sup> RESOLUTION			
4 <sup>EME</sup> RESOLUTION			
5 <sup>EME</sup> RESOLUTION			
6 <sup>EME</sup> RESOLUTION			
7 <sup>EME</sup> RESOLUTION			
8 <sup>EME</sup> RESOLUTION			

Les formulaires de vote par correspondance doivent être reçus par la Société trois jours avant la réunion.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote, les formulaires blancs ou nuls ou exprimant une abstention ne sont pas pris en compte dans le décompte des voix exprimées.

Il est rappelé ci-après les dispositions de l'article R.225-77 du Code de commerce déterminant les conditions de recevabilité du vote :

« La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société comportent :

- 1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;
- 2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R. 22-10-28 est annexée au formulaire ;
- 3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. Lorsque la société décide, conformément aux statuts, de permettre la participation des actionnaires aux assemblées générales par des moyens de communication électronique, cette signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. »

En aucun cas, l'associé ne peut faire retour à la Société à la fois d'une formule de vote par correspondance et d'une formule de procuration. En cas de retour de la formule de vote par procuration et du formulaire de vote par correspondance, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Fait à			
Le			

<u>Signature</u>

## **ANNEXES**

- Texte des projets de résolution, y compris celles présentées par les actionnaires et par le comité d'entreprise ou le comité social et économique des sociétés d'au moins 50 salariés, accompagné d'un exposé des motifs et de l'indication de leur auteur ; Exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé ; Formule de demande d'envoi de documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de
- commerce.

# Financière et immobilière de l'étang de berre et de la méditerranée

#### Société anonyme au capital de 2.913.300,72 EUR

Siège social : Lou Souleï - 76 avenue Draïo Del Mar 13620 Carry-le-Rouet

### 069.805.539 R.C.S. Aix en Provence

(la « Société »)

### Ordre du jour et projet de texte des résolutions de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 30 juin 2022

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les rémunérations des mandataires sociaux;
- Approbation des comptes annuels et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 Quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Approbation des conventions et engagements réglementés visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce ;
- Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Madame Marie-Catherine Sulitzer en raison de son mandat de président directeur général ; Approbation de la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs ;
- Désignation d'un ou de plusieurs nouveaux administrateurs ;
- Questions diverses.

#### Projet de texte des résolutions

#### Première résolution

Approbation des comptes annuels et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 – Quitus aux administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture (i) du rapport de gestion du Conseil d'Administration, (ii) du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021,

- (i) approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, se soldant par un bénéfice de 392.185 EUR ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports ;
- (ii) constate, conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, que la Société n'a supporté au cours de l'exercice écoulé aucune charge ou dépense non déductibles fiscalement au sens du 4 de l'article 39 du même code. De même, aucune réintégration de dépenses visées à l'article 39-5 du CGI n'a été opérée ; et
- (iii) donne, en conséquence, quitus aux administrateurs de la Société de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

#### Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture (i) du rapport de gestion du Conseil d'Administration, (ii) du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021,

- (i) décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021, se soldant par un bénéfice de 392.185 EUR en totalité au compte « report à nouveau » afin d'apurer les pertes antérieures, portant le solde du compte « report à nouveau » de (513.328) EUR à (121.143) EUR.
- (ii) constate, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices.

## Troisième résolution

Approbation des conventions et engagements réglementés visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture (i) du rapport de gestion du Conseil d'Administration, (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

approuve les termes dudit rapport et les conventions réglementées qui y sont mentionnées.

## Quatrième résolution

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,

vu l'article L.22-10-34 I du Code de commerce,

**approuve** les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce qui sont comprises dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, dans la rubrique « Gouvernement d'entreprise », section IV « Rémunération des mandataires sociaux ».

#### Cinquième résolution

Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Madame Marie-Catherine Sulitzer en raison de son mandat de président directeur général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture (i) du rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les rémunérations des mandataires sociaux,

vu l'article L.22-10-34 I du Code de commerce,

**approuve** les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du même Code portant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans lesdits rapports, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Madame Marie-Catherine Sulitzer au titre de son mandat de président-directeur général de la Société.

#### Sixième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,

vu l'article L.22-10-8 II du Code de commerce,

**approuve** la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux, telle que présentée dans la rubrique « Gouvernement d'entreprise », section IV « Rémunération des mandataires sociaux », point A « Politique de rémunération des mandataires sociaux ».

# Septième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,

vu l'article L.22-10-8 II du Code de commerce,

**approuve** la politique de rémunération applicable aux administrateurs sociaux, telle que présentée dans la rubrique « Gouvernement d'entreprise », section IV « Rémunération des mandataires sociaux », point A « Politique de rémunération des mandataires sociaux ».

## **Huitième résolution**

Désignation d'un ou de plusieurs nouveaux administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

- (i) prend acte qu'aucun actionnaire ne présente sa candidature au poste d'administrateur ;
- (ii) prend acte que le conseil d'administration de la Société arrêtera ultérieurement une liste de candidats et qu'une assemblée générale ordinaire sera convoquée à l'effet de statuer sur la désignation d'un ou de plusieurs administrateurs.

## Exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé

La société F.I.E.B.M (la « **Société** »), dont les titres sont admis aux négociations sur le marché réglementé EURONEXT, compartiment C (ISIN FR 62341) :

### • Exploite:

- Un camping caravaning implanté à Carry-Le-Rouet (Bouches du Rhône), en proximité du littoral, dans une zone touristique, qui compte 528 emplacements, 102 « mobil home » et 16 chalets ;
- o Un parc de stationnement sis aux 73-75 La Canebière, 13001 Marseille :
- Des garages implantés à Carry-Le-Rouet (Bouches du Rhône) dans la Résidence Beauséjour au nombre de trois;
- o Un portefeuille de titres financiers.
- Dispose d'un établissement principal et d'un établissement secondaire pour le parc de stationnement.
- A pour filiale un groupement forestier agricole, le Groupement Forestier Bois de Tivernoux, dont les comptes ne sont pas consolidés avec ceux de la Société, compte tenu du caractère non significatif de cette filiale, conformément aux dispositions de l'article L.233-17-1 du Code de commerce.

Le chiffre d'affaires¹ a augmenté de 22,13 % environ par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 2.970.291 EUR, contre 2.432.030 EUR pour le précédent exercice.

Les principales composantes du chiffre d'affaires sont les suivantes :

- Activité de location du restaurant : cette activité a dégagé un chiffre d'affaires de 30.833 EUR, soit 1,04% du chiffre d'affaires total de la Société, contre 25.000 EUR pour le précédent exercice.
- Activité de caravaning : cette activité a dégagé un chiffre d'affaires de 2.729.360 EUR, soit 91,89% du chiffre d'affaires total de la Société, contre 2.211.248 EUR pour le précédent exercice.
- Activité de location de parking : cette activité a dégagé un chiffre d'affaires de 159.124 EUR, soit 5,36% du chiffre d'affaires total de la Société, contre 154.818 EUR pour le précédent exercice.

Montant net du d	chiffre d'affaires	2 970 291 100,00		2 432 030 100,00		538 261 22,13	
Marge commerc	iale						
Production ver	ndue Services	2 970 291	100,00	2 432 030 10	00,00	538 261 22,13	
70610002 70610003 70610005 70610010 70610022 70611110 70611111	LOCATION GERANCE RESTO 20% LOCATION BOX BEAUSEJOUR TVA 20% RECETTE VENTES ANNEXES 20% RECETTE CARAVANING TVA 10% RECETTE PARKING TVA 20% FAE 10% PRDTS FAE 20%	30 833 872 6 355 2 729 360 159 124 6 620 (1 093)	1,04 0,03 0,21 91,89 5,36 0,22 -0,04	2 211 248 S 154 818 (6 156) 1 093	1,03 0,22 00,92 6,37 -0,25 0,04	5 833 23,33 872 1 014 18,99 518 111 23,43 4 307 2,78 12 777 207,54 (2 187)-200,00	
70880000 70880001	AUTRES PDTS ACTIVITES ANNEXES TVA 0 LOCATION SALLE 20%	38 220	1,29	38 220 2 466	1,57 0,10	(2 466)-100,00	
Production de l'e	exercice	2 970 291	100,00	2 432 030 10	00,00	538 261 22,13	

Les charges d'exploitation ont augmenté de 4,31% environ pour s'établir à 2.596.376 EUR, contre 2.488.991 EUR pour le précédent exercice.

Le résultat d'exploitation ressort à 378.124 EUR contre (36.425) EUR pour le précédent exercice.

Le résultat financier ressort à 14.355 EUR contre (49.723) EUR pour le précédent exercice.

Le résultat courant avant impôts ressort à 392.479 EUR contre (86.149) EUR pour le précédent exercice.

Le résultat exceptionnel s'élève à (294) EUR, soit une baisse d'environ 101,4 %, contre 20.668 EUR pour le précédent exercice.

Le résultat de l'exercice est un bénéfice de 392.185 EUR contre une perte de (65.481) EUR pour le précédent exercice.

Le total du bilan s'élève à 6.726.434 EUR, en hausse d'environ 4,61 %, contre 6.430.239 EUR pour le précédent exercice.

Les disponibilités de la Société à la clôture de l'exercice s'élevaient à 1.973.480 EUR, contre 1.640.853 EUR pour le précédent exercice.

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le chiffre d'affaires est systématiquement mentionné HT

Les valeurs mobilières de placement qui s'élèvent à 708.086 EUR avant provision, ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation à hauteur de (212.579) EUR.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 232.510 EUR, contre 220.523 EUR pour l'exercice précédent, représentant une augmentation de 5,44 % environ.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 547.513 EUR, contre 487.701 EUR pour l'exercice précédent, représentant une augmentation de 12,26 % environ.

Le montant des charges sociales du personnel s'élève à 188.052 EUR, contre 179.704 EUR pour l'exercice précédent, représentant une augmentation de 4,65% environ.

# FINANCIERE ET IMMOBILIERE DE L'ETANG DE BERRE ET DE LA MEDITERRANEE - FIEBM

Société anonyme au capital de 2.913.300,72 €
Siège social : Lou Souleï - 76, avenue Draïo de la Mar
13620 CARRY-LE-ROUET
RCS AIX EN PROVENCE 069.805.539
(Ci-après la "Société")

# **DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS**

Je soussigné(e) :					
Adre	Adresse :				
Agis	ssant :				
	A titre personnel				
	Pour le compte de la société				
	RCS (N° SIREN) :				
	Que je représente en qualité de :				
	Représentant un fonds d'investissement (éventuellement) :				
	Propriétaire Nu-propriétaire Usufruitier	De(Indiquer la catégor	_actions rie d'actions)		
		Actions	<ul><li>□ nominatives</li><li>□ au porteur</li></ul>		
	si qu'il résulte d'une inscription des titres dar ilité selon le cas.	ns les comptes de la	Société ou de l'intermédiaire		
Demande à la société FIEBM, conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2022 à 9 heures 30 ou de toute Assemblée subséquente si celle-ci ne pouvait se tenir, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.					
Demande en outre à recevoir les documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires à venir.					
Cette demande est à retourner à FINANCIERE ET IMMOBILIERE DE L'ETANG DE BERRE ET DE LA MEDITERRANEE – FIEBM, Lou Souleï, 76, avenue Draïo Del Mar– 13620 CARRY-LE-ROUET.					
Fait	à				
Le _	Le				

**Signature**